

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 9 novembre 1876.

Pour le Commandant en tournée et par délégation :

L'Ordonnateur,

Signé : LA BARBE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Pour l'Ordonnateur et par délégation :

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : E. LATTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 299. — Par décision du 2 novembre 1876, un congé de convalescence pour France a été accordé à M. Olmeta, commis de marine.

N° 500. — Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 4 novembre 1876, le sieur Marcillac (Mathurin) est nommé concierge de la prison civile de Papeete, en remplacement du sieur Teissier, démissionnaire.

Cet agent est en même temps chargé de l'entretien du cimetière.

N° 501. — Par décision de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur en date du 1^{er} novembre 1876, le sieur Le Quellec (Yves-Paul) est nommé porte-clés de la prison de ville.

N° 502. — Par décision du 6 novembre 1876, dispense d'âge a été accordée au sieur Mahuta a Tairui à l'effet de contracter mariage.

N° 505. — Par décision du 16 novembre 1876, M. Cattet a été nommé chef de la fanfare locale et professeur de musique à l'école des frères, en remplacement de M. Ytier.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 9 mars 1877.

Le Conservateur des Archives,

SALLOT DES NOYERS.

VÉRIFIÉ :

L'Ordonnateur,

LA BARBE.

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.